

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 19 juin, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/06/2023.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, Isabelle SERIN, HUMEAU Christelle, Elise GUILLET, Hélène GRELLIER, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoit, ROBOT Alix, SOUVRE Eric.

Excusés : Michelle BIRONNEAU, Jean-Claude HERBRETEAU qui donne pouvoir à Isabelle SERIN, BRIEAU Stéphane qui donne pouvoir à Nadine DELAUNAY et SORIN Charly qui donne pouvoir à Matthieu FOURNIER.

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 22/06/2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

CONVENTION DE PARTENARIAT - CAVAC- ACQUISITION D'UNE TYROLIENNE 2023-06-01

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse et sous l'impulsion du Conseil Municipal des Enfants, la collectivité a souhaité acquérir une tyrolienne à destination des jeunes fougeréens de 4 à 14 ans qui sera implantée au niveau de l'espace vert jouxtant la salle polyvalente et l'aire de jeux existante.

La société CAVAC a souhaité accompagner la commune de Fougeré dans ce projet sous la forme d'un partenariat en proposant un apport financier de 1 300 euros pour l'acquisition de cet équipement.

En contrepartie, la commune de Fougeré, qui porte le projet, s'engage à organiser l'inauguration de la structure en présence du partenaire et à faire état de son soutien via les supports de communication suivants :

- Apposition d'un panneau stipulant le partenariat au niveau de la structure et faisant apparaître le Logo du partenaire.
- Bulletin communal (parution d'un article en 2023).
- site internet, Facebook et Instagram de la commune.

Discussion : M. SOUVRE demande si c'est la Mairie qui a sollicité l'aide financière de la CAVAC. M. le Maire répond par l'affirmative. M. SOUVRE demande pourquoi. M. le Maire répond que la collectivité a essayé de solliciter des organismes publics pour le financement de cet équipement mais sans succès. Elle s'est donc tournée vers les financeurs privés pour diminuer le coût de ce projet pour la collectivité. M. SOUVRE demande si la CAVAC a été la seule entreprise sollicitée. M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise que d'autres entreprises participent aux événements communaux, pas financièrement mais matériellement, à l'image de l'entreprise TURPEAU, de la société RIDIER... pour la fête de l'été. Mme HUMEAU dit que la commune de Saint Jean de Beigné a obtenu des financements dans le cadre du programme Terre de jeux 2024. M. le Maire lui rappelle que la commune n'a pas souhaité adhérer à ce programme et ne peut donc pas prétendre à des aides par ce biais. M. SOUVRE est gêné par le fait que le soutien pour ce type d'équipement vienne de la CAVAC, qui bien qu'étant employeur sur Fougeré et alentour, est pourvoyeur de nombreuses nuisances sur la commune. Il se demande s'il s'agit d'une manière de redorer leur blason. M. le Maire répond que c'est une entreprise de Fougeré, qui fournit effectivement des emplois, qui est fleurissante et qui développe des projets intéressants notamment en bio. Il trouve positif qu'une entreprise de notre territoire accepte d'aider la collectivité. M. SOUVRE pense qu'il pourrait ne pas avoir eu la même réaction si d'autres entreprises avaient participé au projet et avaient eu leur nom apposé sur le panneau qui sera installé à côté de l'équipement...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Eric SOUVRE) :

APPROUVE la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

~~~~~  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOLIDARITE PAYSANS 85»**  
**POUR L'ANNEE 2023**  
**2023-06-02**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association SOLIDARITE PAYSAN 85.

Solidarité Paysans est présente en Vendée, en Maine et Loire, en Loire Atlantique, en Sarthe et en Mayenne.

Le travail principal des associations départementales depuis les années 80 consiste à offrir aux agriculteurs qui traversent une difficulté (comme actuellement la crise dans l'élevage) dans la conduite de l'exploitation, un accompagnement sur le plan économique, social, juridique et technique pour leur permettre de maintenir leur activité et/ou de préparer dans les meilleures conditions possibles, la cessation d'activité.

Cet accompagnement, réalisé par des agriculteurs en activité ou à la retraite et des salariés spécialisés, repose sur le principe du volontariat et place l'agriculteur qui fait appel à Solidarité Paysans, au centre des décisions et des changements parfois nécessaires.

Les cinq associations départementales sont coordonnées au niveau régional par l'association Solidarité Paysans Pays de la Loire depuis mars 2003.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 d'un montant de 60 € à l'association « Solidarité Paysans 85 » située à La Roche-sur-Yon.

~~~~~  
ADHESION A L'ASSOCIATION ASSDAC POUR L'ANNEE 2023
(2023-06-03)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'ASSDAC est une association intermédiaire qui fait partie des structures d'insertion par l'activité économique (IAE). Elle répond, sur le territoire de l'agglomération aux besoins de personnel auprès des entreprises, des collectivités, des associations, des particuliers. Elle crée des emplois et génère de la richesse redistribuée localement.

L'ASSDAC est constituée d'une équipe de professionnels qui apportent les réponses aux demandes de remplacement, aux surcroûts d'activité, recrutements et besoins liés aux services à la personne avec réactivité, simplicité et proximité.

Sur le même principe que le travail temporaire, elle met en relation des professionnels en besoin de main d'œuvre, avec des salariés compétents et de confiance. L'accompagnement individualisé offert aux salariés permet à l'association d'avoir une fine connaissance de leurs aptitudes et compétences afin d'offrir aux employeurs le plus haut niveau de satisfaction.

L'association gère sans frais de dossier, l'ensemble des démarches administratives (DUE, contrats de travail et de Mise à disposition, relevé d'heures, bulletin de salaire, visite médicale, etc.)

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 25 euros,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'ADHERER à l'Association ASSDAC situé à La Roche-sur-Yon,

DE VERSER à cette Association la cotisation de 25 euros au titre de l'année 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

~~~~~  
**ATTRIBUTION DU MARCHE (2023-02) DE TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS- Programme voirie 2023-**  
**(2023-06-04)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour attribuer le marché de travaux de voirie et réseaux programme 2023 et que la consultation s'est terminée le 24 mai dernier.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19/06/2023

Il précise que trois offres ont été reçues et donne au Conseil Municipal le résultat de cette consultation.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché public suivant : Marché de voirie et de réseaux divers - Programme de voirie 2023 (marché 2023-02),

**DE RETENIR** pour la réalisation de ces travaux l'entreprise COLAS France établissement de LA ROCHE SUR YON pour un montant de 78 659.05 € HT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification du marché.

~~~~~

TRAVAUX DE VOIRIE 2023- DEMANDE DE SUBVENTION
- Fond de concours enveloppe de base 2021-2026 - La Roche sur Yon Agglomération-
(2023-06-05)

Par délibération N°2023-06-04 du 19/06/2023 le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de voirie et réseaux - Programme de voirie 2023 - à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant global de 78 659.05 euros HT.

Le montant des travaux relatifs au secteur A-Rue de la Forêt rue des Lilas, au secteur B « village « La Batardraie », au secteur C « Village La Prée » et au secteur D Impasse de la source -est de 68 890.86 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SOLLICITE** au titre du fond de concours enveloppe de base une participation de l'Agglomération de La Roche Sur Yon pour les travaux relatifs aux secteurs A, B, C et D tels que décrits ci-dessus,
- **ARRETE** de la manière suivante le plan de financement prévisionnel de cette opération :

<u>DEPENSES TTC</u>		<u>RECETTES</u>		€
Coût de l'opération	68 890.86 €	CD85 : Produit des amendes de Police		5 000,00
		La Roche-sur-Yon Agglomération Fonds de concours enveloppe de base		26 290,00
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)		11 300
		Autofinancement		26 300.86
TOTAL	68 890.86 €	TOTAL		68 890.86

~~~~~

**CREATION DE POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**  
**A TEMPS NON COMPLET (6,83/35<sup>ème</sup>) POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (2023-06-06)**

Vu les termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19/06/2023

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Considérant la modification de l'organisation du service de restauration scolaire induit par le passage en cuisine sur place à la rentrée de septembre et la réorganisation nécessaire des missions attribuées aux agents du service,

Considérant la surcharge de travail induite par ces changements,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer en application de l'article L332-23, 1° du code général de la fonction publique :

- Un poste non permanent d'Adjoint technique à 6 heures 50 minutes par semaine soit 6.83/35<sup>ème</sup> du 01/09/2023 au 05/07/2024.

L'agent devra justifier d'une expérience auprès des enfants.

Niveau de rémunération : Au maximum sur l'indice brut 387 du grade de recrutement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**-D'ADOPTER** la proposition du Maire,

**-D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

-----

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

-----

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

-----

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 19/06/2023